

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION PUBLIQUE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-AY
LUNDI 6 MARS 2023**

Le Conseil municipal de la Commune de Saint-Ay (Loiret), légalement convoqué le 6 mars 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de réunion de la mairie annexe, à 20h30, sous la présidence de monsieur Frédéric CUILLERIER, Maire.

Présents :

Frédéric CUILLERIER, Pascal FOULON, Marie-Françoise QUERE, Dominique RENAULT, Serge LEBRUN, Eric DODET, Carl LEQUERTIER, Jean-Luc FOURNIER, Daniel BOCQUET, Florence MARQUES DA SILVA, Joël GIRARD, Charline MARTINEAU, Christine ADRIAN, Valérie LABOUACHRA, Jean-Marc MASSE, Christiane BRESSION, Bruno GUITTARD

En exercice : 21

Présents : 17

Votants : 21

Excusés :

Raymond DOUARE, Isabelle BRIARD, Sylvie CLERC, Sébastien GALERON,

Pouvoirs :

Isabelle BRIARD à Frédéric CUILLERIER

Raymond DOUARE à Eric DODET

Sylvie CLERC à Christiane BRESSION

Sébastien GALERON..... à Dominique RENAULT

Secrétaire auxiliaire : Marceau LE DREF

N° 2023-014

AFFAIRES GENERALES – Avis du Conseil Municipal quant à l’installation d’une unité de production de combustibles solides de récupération par la société SOCCOIM sur le territoire de Chaingy

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l’article 181-38 du Code de l’environnement

Vu le courrier d’enquête publique unique du 11 janvier 2023

Vu l’étude d’impact du dossier de demande d’autorisation environnementale

Vu l’avis de la Mission régionale d’autorité environnementale du 29 novembre 2022

Considérant que la commune de Saint-Ay est située dans une aire de moins de 3km autour du site où l’installation projetée doit être implantée.

Considérant que par conséquent son Conseil municipal est appelé à donner un avis sur le projet dès le début de l’enquête publique.

M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal

DE DONNER un avis favorable au projet précité.

ADOPTÉ À L’UNANIMITE

N° 2023-015

AFFAIRES GENERALES – Autorisation du Conseil Municipal à proroger les délais de l'Agenda d'accessibilité programmée (Ad'Ap) pour les travaux non encore réalisés

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'Agenda d'accessibilité programmée n°045 269 17 A0315 de la commune de Saint-Ay autorisé par l'arrêté préfectoral en date du 9 mars 2017

Vu le courrier de relance de la Préfecture en date du 20 décembre 2022 ;

Vu le courrier de demande de prorogation de l'Agenda d'accessibilité programmée de M. le Maire en date du 16 janvier 2023 ;

Vu le courrier et le formulaire de prorogation de la préfecture en date du 7 février 2023 ;

Vu les articles L.111-7-8 et R.111-19-42 à 44 du code la construction et de l'habitation :

Considérant que les difficultés relatives à la crise sanitaire, par leur caractère imprévisible, irrésistible et extérieur, relèvent d'un cas de force majeure ;

Considérant que le renouvellement important du personnel communal entraînant la difficulté du suivi de la mise en œuvre de l'agenda d'accessibilité programmée, par son caractère imprévisible, irrésistible et extérieur, relève d'un cas de force majeure ;

M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal

D'AUTORISER la sollicitation d'un différé de 36 mois dans la mise en œuvre des travaux non encore réalisés par la commune de Saint-Ay dans le cadre de l'agenda d'accessibilité programmée pour les établissements et installations ouvertes au public, pour cas de force majeure ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes les pièces administratives y afférent.

ADOPTÉ À L'UNANIMITE

N° 2023-016

**URBANISME – Motion relative à l’application de l’objectif
« Zéro artificialisation nette »**

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 dite « Loi Climat Résilience » ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu la circulaire de la Première Ministre du 7 janvier 2022 relative à la mise en œuvre des contrats territoriaux de relance et de transition écologique ;

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l’action publique locale

Vu le projet de Schéma de cohérence territoriale (SCOT) du PETR Pays Loire Beauce arrêté le 22 septembre 2022

Vu l’avis de la Direction Départemental des Territoires du Loiret donné le 25 décembre 2022

Vu l’avis unanime des membres de la Conférence des Maires du 23 janvier 2023

Considérant les dispositions de la loi du 22 août 2021 dite Loi « Climat et Résilience » notamment celles concernant la lutte contre l’artificialisation des sols et l’atteinte, en 2050, de l’objectif Zéro Artificialisation Nette (ZAN), c’est-à-dire la volonté affichée par l’Etat de freiner la consommation d’espaces et de limiter l’étalement urbain ;

Considérant qu’il s’agit, aux niveaux national et régional, de réduire de moitié, sur les 10 prochaines années, le rythme d’artificialisation des sols au regard de la consommation réelle observée des espaces naturels, agricoles et forestiers dans la décennie précédente ;

Considérant que la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite « loi Notre » a introduit l’obligation pour les Régions d’élaborer un Schéma Régional d’Aménagement, de Développement Durable et d’Egalité des Territoires (Le SRADDET) ;

Considérant que cet outil de planification fixe les objectifs de moyen et long termes de plusieurs thématiques qui concernent l’équilibre et l’égalité des territoires, l’implantation des différentes infrastructures d’intérêt régional, le désenclavement des territoires ruraux, l’habitat, la gestion de l’espace, l’intermodalité et le développement des transports, la maîtrise et la valorisation de l’énergie, la lutte contre le réchauffement climatique, la pollution de l’air, la protection et la préservation, la biodiversité, la prévention et la gestion des déchets ;

Considérant que le SRADDET de la Région Centre - Val de Loire a été approuvé par arrêté préfectoral le 19 décembre 2019. A compter de cette date, les objectifs du SRADDET s’imposent dans les documents de programmation que sont les SCOT et par ricochet les PLU et les PCAET de chacun des territoires ;

Considérant que l'Objectif national doit être décliné au niveau régional au sein des SRADDET, ainsi, par la suite au niveau local dans le cadre du SCOT et du PLUi-H-D ;

Considérant la circulaire du Premier Ministre en date du 7 janvier 2022 qui est venue apporter des précisions sur la mise en œuvre opérationnelle de la loi Climat et Résilience. Ainsi, la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, doit être divisée par deux entre les années 2021 et 2031. La notion du Zéro Artificialisation Nette (ZAN) n'apparaîtra en fait qu'en 2031 ;

Considérant la loi du 21 février dite « loi 3DS », laquelle est venue desserrer le calendrier d'intégration dans le SRADDET des objectifs de diminution de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers. Les Régions disposent désormais de l'obligation d'intégrer ces objectifs dans leur SRADDET avant le 24 février 2024 (la loi Climat et Résilience avait fixé ce délai au 1er janvier 2023).

A contrario, cette même loi a maintenu le calendrier d'intégration des objectifs régionaux dans les SCOT et par ricochet dans le PLUi-H-D au 22 août 2026 ;

Considérant qu'à défaut de respecter ces délais, les sanctions suivantes seront appliquées :

- Toute ouverture à l'urbanisation sera suspendue au sein du SCOT ;
- Par voie de conséquence, aucune autorisation d'urbanisme ne pourra être donnée sur une zone à urbaniser au PLUi (Zone AU) ;

Considérant les travaux de la conférence régionale des SCOT Centre - Val de Loire, qui a fourni au Conseil Régional une contribution écrite à laquelle la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire a participé ;

Considérant que l'objectif de réduction doit être décliné dans les différentes parties de chaque territoire régional ;

Considérant que le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du PETR Pays Loire Beauce, arrêté le 22 septembre 2022, identifie une consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers d'environ 500 hectares pour les 10 années précédant l'arrêt du projet de schéma, conformément à la loi dite Climat et Résilience ;

Considérant que ce même SCOT projette une consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers de 422 hectares pour la période de 2023 — 2043, en excluant du calcul projeté l'emprise de la zone d'activité interdépartementale d'Artenay-Poupry, qui s'étend sur 105 hectares ;

Considérant l'avis de la Direction Départementale des Territoires du Loiret, Personne Publique Associée, donné le 25 décembre 2022, qui demande de prendre en compte les 105 hectares de la zone d'activité interdépartementale d'Artenay-Poupry dans le calcul de la consommation foncière projetée, ce projet ne pouvant être considéré comme étant d'envergure nationale ou régionale ;

Considérant l'élaboration en cours du Plan Local d'Urbanisme intercommunal avec volets Habitat et

Déplacements (PLUi-H-D) sur l'ensemble des 25 Communes de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, ce dernier ayant pour objectif de répondre, entres autres, à l'intégration des objectifs nationaux et régionaux de diviser par deux le rythme d'artificialisation des sols inscrits dans le SRADDET en cours de révision et dans le projet de SCOT en cours d'arrêt ;

Considérant l'avis unanime des membres de la Conférence des Maires, s'étant tenue le 23 janvier 2023, de ne pas prendre en compte les 105 hectares de la zone d'activité interdépartementale d'Artenay- Poupry dans les calculs des espaces à consommer au sein du PETR Pays Loire Beauce et donc a fortiori de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire dans le projet de SCOT, le secteur en question concernant la Communauté de Communes de la Beauce Lointaine

M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal

DE PARTAGER la préoccupation de gestion raisonnée de l'espace mais de demander que l'application de ces dispositions par les services de l'Etat s'effectue de manière différenciée suivant la réalité des territoires concernés ;

DE DEMANDER la création par voie législative ou réglementaire d'un compte foncier national, voire européen pour les projets supra territoriaux. Ceux-ci ne doivent pas venir en déduction des possibilités de consommation foncière attribuées à chaque région. En l'absence de prise en considération de ces exclusions, toute possibilité de développement pour notre territoire sera freinée, voire impossible ;

DE DEMANDER la prise en compte des efforts déjà consentis par les territoires dans la réduction de consommation foncière, du traitement des friches industrielles et du renouvellement urbain, au cours de ces dernières années notamment à travers le SCOT;

DE DEMANDER la valorisation des projets de renaturation, sans délai, ceux-ci pouvant donner lieu à des possibilités de consommations foncières supplémentaires ;

ADOPTÉ À L'UNANIMITE

N° 2023-017

AFFAIRES GENERALES – Modification des statuts de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire

Vu les articles L.2121-21, L.2122-7, L.2122-8, L.5211-1 et L.5211-2 Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2021-197 du Conseil communautaire en date du 18 novembre 2021 relative à la modification des statuts de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire (CCTVL) ;

Vu la délibération n°2022-226 du Conseil communautaire en date du 15 décembre 2022 relative à l'intégration de nouveaux équipements d'intérêt communautaire dans le cadre de la compétence « Lecture publique » ;

Vu les statuts modifiés de la CCTVL ;

Considérant que la CCTVL a en charge la gestion et le fonctionnement de plusieurs équipements d'intérêt communautaire, qui autour de la Médiathèque La Pléiade, tête du Réseau Balgentien de la Lecture Publique (constitué des bibliothèques satellites de Baule, Lailly-en-Val et de Messas) et des Médiathèques Simone Veil de Beauce la Romaine et L'Envolée d'Epieds-en-Beauce et du point lecture de Charsonville, fondent le réseau intercommunal de lecture publique ;

Considérant que les communes de Mareau-aux-prés et de Cléry-Saint-André ont délibéré pour solliciter leur intégration au réseau intercommunal de lecture publique à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal

D'APPROUVER les statuts de la Communautés de Communes des Terres du Val de Loire annexés, issus des modifications apportées comme suit :

« Gestion et fonctionnement d'un réseau de lecture publique d'intérêt communautaire permettant la mise à disposition de documents et leur utilisation aux meilleures conditions par tous les habitants des communes de Baule, Beaugency, Cravant, Lailly-en-Val, Messas, Tavers, Villorceau ;

Entretien et fonctionnement des bibliothèques d'intérêt communautaire de Beauce-la-Romaine, d'Epieds-en-Beauce, de Cléry-Saint-André et de Mareau-aux-Prés ».

D'AUTORISER M. le Maire à signer tout acte ou document afférent.

ADOPTÉ À LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

19 POUR : Frédéric CUILLERIER, Pascal FOULON, Marie-Françoise QUERE, Dominique RENAULT, Valérie LABOUACHRA, Serge LEBRUN, Jean-Marc MASSE, Joël GIRARD, Carl LEQUERTIER, Christine ADRIAN, Daniel BOCQUET, Christiane BRESSION, Jean-Luc FOURNIER, Bruno GUITTARD, Florence MARQUES DA SILVA, Charline MARTINEAU, Isabelle BRIARD, Sylvie CLERC, Raymond DOUARE, Sébastien GALERON.

2 ABSTENTIONS : Eric DODET, Raymond DOUARE

N° 2023-018

FINANCES – Renouvellement de la ligne de trésorerie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération n°2022-005 du Conseil Municipal en date du 7 février 2022 relative au choix de l'organisme prêteur pour la ligne de trésorerie 2022 ;

Vu le courrier du 11 janvier 2023 du Crédit Mutuel relatif au renouvellement de la ligne de trésorerie

Considérant qu'une ligne de trésorerie constitue un outil de gestion de la trésorerie destiné à éviter de recourir durablement à l'emprunt pour des besoins ponctuels et qu'elle n'a pas pour finalité de financer le budget d'investissement ;

Considérant la nécessité de renouveler le contrat de ligne de trésorerie adopté en Conseil Municipal du 7 février 2022 ;

M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal

D'APPROUVER les conditions du contrat de renouvellement de la ligne de trésorerie qui sont rappelées ci-dessous :

Principales caractéristiques du contrat :

- Montant plafond : 300 000€
- Durée : 1 ans
- Taux d'Intérêts : Variable EURIBOR 3 MOIS MOYENNE 1 mois
- Marge : 0.80%
- Frais : 300€
- Commission de non-utilisation : Néant
- Commission d'engagement : Néant

D'AUTORISER M. le Maire ou l'Adjoint compétant à signer tout acte ou document afférent.

ADOPTÉ À L'UNANIMITE

N° 2023-019

AFFAIRES GENERALES – Mise à jour des Commissions Municipales 2020 - 2026

Monsieur le Maire indique que lors du Conseil Municipal qui s'est tenu le 21 novembre 2022, la composition de certaines commissions municipales et comités consultatifs a été revue et approuvée, notamment en ce qui concerne les membres extra-municipaux.

Monsieur le Maire rappelle qu'il n'est pas nécessaire que le nombre de conseillers municipaux et de membres extra-municipaux par commission soit égal.

Monsieur le Maire rappelle que les commissions municipales sont composées exclusivement de conseillers municipaux, contrairement aux comités consultatifs qui peuvent associer des habitants de la commune.

Au regard de ces précisions et en raison de certaines modifications intervenues depuis novembre 2022, il convient de mettre à jour la liste des commissions de la manière suivante :

LISTE DES COMMISSIONS PERMANENTES MANDAT 2020-2026

COMMISSION DE L'URBANISME ET DU DROIT DES SOLS, VALORISATION DU PATRIMOINE NATUREL

Valérie LABOUACHRA (Vice-Présidente)

- Dominique RENAULT,
- Jean-Luc FOURNIER,
- Florence MARQUES DA SILVA,
- Daniel BOCQUET,
- Sylvie CLERC,
- Marie-Françoise QUERE.

Secrétaire : Isabelle LIBAULT

COMMISSION ACTION ECONOMIQUE

Isabelle BRIARD (Vice-Présidente)

- Marie-Françoise QUERE,
- Jean-Marc MASSE,
- Daniel BOCQUET,
- Jean-Luc FOURNIER,
- Bruno GUITTARD,
- Raymond DOUARE,
- Dominique RENAULT.

Secrétaire : Mélanie CRISPINO

**COMMISSION SECURITE / PREVENTION RISQUES INONDATIONS /
DOCUMENT UNIQUE PERSONNEL COMMUNAL**

Dominique RENAULT (Vice-Président),

- Joël GIRARD,
- Daniel BOCQUET,
- Éric DODET.

Secrétaire : Aurélie PLUMEJEAUD-GUILLET et Police Municipale

COMMISSION DES MAISONS FLEURIES

Dominique RENAULT (Vice-Président),

- Bruno GUITTARD,
- Marie-Françoise QUERE.

Secrétaire : Cécile DURAND

COMMISSION D'APPELS D'OFFRES

Frédéric CUIILLERIER (Président),

- Serge LEBRUN,
- Dominique RENAULT,
- Marie-Françoise QUERE,
- Florence MARQUES DA SILVA.

Secrétaire : Zakya TAIBI

**LISTE DES COMITES CONSULTATIFS CITOYENS
PERMANENTS
MANDAT 2020-2026**

COMITE DES FINANCES	
CONSEILLERS MUNICIPAUX	MEMBRES EXTRA MUNICIPAUX
<ul style="list-style-type: none"> - Serge LEBRUN (Vice-Président), - Pascal FOULON, - Marie-Françoise QUERE. 	<ul style="list-style-type: none"> - Jean DELFOSSE.
<i>Une réunion par trimestre.</i>	<u>Secrétaire</u> : Anaïs DOS SANTOS

COMITE VIE DES QUARTIERS	
CONSEILLERS MUNICIPAUX	MEMBRES EXTRA MUNICIPAUX
<ul style="list-style-type: none"> Isabelle BRIARD (Vice-Présidente) - Dominique RENAULT - Jean-Marc MASSE, - Marie-Françoise QUERE, - Joël GIRARD, - Pascal FOULON, - Carl LEQUERTIER. 	<ul style="list-style-type: none"> - Jean-Paul PRIEUR, - Brigitte AMARY.
<i>Une réunion par trimestre.</i>	<u>Secrétaire</u> : Mélanie CRISPINO

COMITE DES BATIMENTS ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE	
CONSEILLERS MUNICIPAUX	MEMBRES EXTRA MUNICIPAUX
<ul style="list-style-type: none"> Marie-Françoise QUERE (Vice-Présidente), - Eric DODET - Joël GIRARD, - Sylvie CLERC, - Dominique RENAULT, - Florence MARQUES DA SILVA. 	<ul style="list-style-type: none"> - Jean-Paul PRIEUR.
<i>Une réunion par an.</i>	<u>Secrétaire</u> : Zakya TAIBI

**COMITE DES AFFAIRES SCOLAIRES
ET DU RESTAURANT SCOLAIRE**

CONSEILLERS MUNICIPAUX	MEMBRES EXTRA MUNICIPAUX
<p>Pascal FOULON (Vice-Président),</p> <ul style="list-style-type: none"> - Jean-Marc MASSE, - Carl LEQUERTIER, - Charline MARTINEAU, - Marie-Françoise QUERE, - Bruno GUITTARD. 	<ul style="list-style-type: none"> - 2 directeurs d'écoles, - 1 représentant des parents d'élèves, - Chef du restaurant scolaire, - 1 ATSEM, - 1 directeur/représentant périscolaire
<i>Une réunion par trimestre.</i>	<u>Secrétaire</u> : Adeline LOISEAU

COMITE CULTURE ET FETES

CONSEILLERS MUNICIPAUX	MEMBRES EXTRA MUNICIPAUX
<p>Pascal FOULON (Vice-Président),</p> <ul style="list-style-type: none"> -Valérie LABOUACHRA, -Christiane BRESSION, -Isabelle BRIARD, -Sylvie CLERC, -Éric DODET, -Bruno GUITTARD, -Florence MARQUES DA SILVA, -Charline MARTINEAU. 	<ul style="list-style-type: none"> - Christian FER, - Jean-Paul PRIEUR, - Directeur de l'école de musique, - Président de l'école de musique, - Présidente du théâtre, - Présidente de la chorale, - Représentant de la bibliothèque municipale. - Représentant du Comité des Fêtes - Représentante de l'association Arts en Partage - Danielle REGNIER, Représentante de l'association Familles Rurales
	<u>Secrétaire</u> : Justine COUDY

COMITE INFORMATION, COMMUNICATION, CONCERTATION ET ACCUEIL

CONSEILLERS MUNICIPAUX	MEMBRES EXTRA MUNICIPAUX
<p>Pascal FOULON (Vice-Président),</p> <ul style="list-style-type: none"> -Marie-Françoise QUERE, -Valérie LABOUACHRA, -Daniel BOCQUET, -Christiane BRESSION, -Jean-Luc FOURNIER. 	<ul style="list-style-type: none"> - Jean DELFOSSE, - Christian FER, - Jean-Paul PRIEUR, - Janny THEVRET, - Brigitte AMARY.

	<u>Secrétaire</u> : Justine COUDY

COMITE DES CEREMONIES	
CONSEILLERS MUNICIPAUX	MEMBRES EXTRA MUNICIPAUX
Joël GIRARD (Vice-Président), - Pascal FOULON.	- Ludovic AUDOUX, - Thierry PONSTON.
<i>Une réunion par an.</i>	<u>Secrétaire</u> : Justine COUDY

COMITE DE L'ACTION JEUNESSE, FORMATION ET EMPLOI DES JEUNES	
CONSEILLERS MUNICIPAUX	MEMBRES EXTRA MUNICIPAUX
Jean Marc MASSE (Vice-Président), -Pascal FOULON, -Carl LEQUERTIER, -Daniel BOCQUET, -Isabelle BRIARD, -Eric DODET, -Raymond DOUARE, -Bruno GUITTARD.	- Lola LABOUACHRA, - Chantal BOUSCARY, - Thomas BAUDET, - Marie-Christine LEMOINE, - Elyna CHEREL.
	<u>Secrétaire</u> : Adeline LOISEAU

COMITE DES SPORTS, DES ASSOCIATIONS SPORTIVES ET ENTRETIEN DES INSTALLATIONS SPORTIVES	
CONSEILLERS MUNICIPAUX	MEMBRES EXTRA MUNICIPAUX
Joël GIRARD (vice-président), -Jean Marc MASSE, -Bruno GUITTARD, -Isabelle BRIARD.	- Marie-Christine LEMOINE, - Séverine BRUNET, - Laurent JUTIGNY, - Philippe MOREAU, - Elisabeth BOUTIN-PRIOU.
<i>Une réunion par trimestre.</i>	<u>Secrétaire</u> : Mélanie CRISPINO

COMITE DES TRAVAUX : ENTRETIEN, VOIRIES, ET TRAITEMENTS DES EAUX	
CONSEILLERS MUNICIPAUX	MEMBRES EXTRA MUNICIPAUX
Dominique RENAULT (Vice-Président), - Joël GIRARD, - Daniel BOCQUET, - Raymond DOUARE, - Jean-Luc FOURNIER, - Florence MARQUES DA SILVA.	- Janny THEVRET.
<i>Une réunion par trimestre.</i>	<i><u>Secrétaire</u> : Zakya TAIBI</i>

ADOPTÉ À L'UNANIMITE

N° 2023-020

Urbanisme – Lotissement rue du Rivage – Rétrocession et reprise dans le domaine public de « Allée des Mauves » -Approbation et autorisation de signer

Vu le permis de lotir accordé à AINE CONSEIL IMMOBILIER - 891 RUE MARCEL BELOT - 45160 OLIVET le 14/06/1988 pour un lotissement rue du Rivage dénommé « Allée des Mauves » ;

Considérant que Mme Kréziak présidente de l'association syndicale, a sollicité la rétrocession de la voirie à la commune ;

Considérant que toutes les constructions ont été réalisées ;

Considérant que l'entretien de « l'Allée des Mauves » est réalisé par le service des espaces verts de la commune ;

Considérant que la commune est en mesure de reprendre « l'Allée des Mauves » et que cette rue sera intégrée en totalité dans le domaine public ;

M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal,

D'APPROUVER l'intégration de la voirie « Allée des Mauves » dans le domaine public de la commune ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes les pièces administratives y afférent.

ADOPTÉ À L'UNANIMITE

Questions diverses

- **M. RENAULT** évoque la problématique des chenilles processionnaires qui prolifèrent dans les pins noirs. Il a reçu un devis estimant un coût de 1000€ TTC pour l'abattage de 15 pins noirs. Il interroge le Conseil quant à la mise en place d'un plan d'abattage et de replantation. **M. NEVEU** doit évoquer la faisabilité au prochain Conseil d'administration.
- **M. le Maire** assume la responsabilité des pins noirs d'Autriche situé près de l'école, du cimetière et du stade de football. Il avait la recommandation de les planter il y a 40 ans car ils poussent bien dans un sol calcaire. Aujourd'hui ils se dégradent et portent les chenilles.
- **M. MASSE** informe qu'à une époque il n'y avait pas de problèmes car les oiseaux régulaient la population de chenilles. Ils ne sont cependant plus présents à cause de la prolifération des chats.
- **M. NEVEU** ajoute qu'aujourd'hui pour se débarrasser des chenilles, les spécialistes tirent des billes de phéromones au paintball dans les arbres.
- **M. le Maire** annonce qu'il a demandé au **PETR** une étude sur la biodiversité. Elle contient des informations sur des essences intéressantes pour leurs propriétés luttant contre le réchauffement climatique. **M. DODET** souhaiterait l'avoir car il faut planter au plus vite. **M. RENAULT** suggère plutôt de planter après l'été.
- **M. le Maire** sonde son Conseil Municipal pour connaître son avis quant à un plan d'abattage puis une replantation lors d'une période adaptée avec consultation de l'ONF et de Loiret Nature.
- **M. LEBRUN** annonce qu'il va falloir prévoir une ligne budgétaire en investissement.
- **M. FOURNIER** est favorable à un accompagnement de l'OFB. Ils proposent une action qui consiste à récolter les graines des arbres locaux qui s'adaptent mieux au réchauffement climatique. Il met en garde contre une logique disant qu'il faut planter des espèces du sud de la France car elles résisteront mieux.
- **M. DODET** propose de faire un mixte entre les essences.
- **M. le Maire** pense que faire un mixte diversifie les risques. Il donne son accord de principe pour abattre et replanter lors d'une période adéquate. Il demande qu'une équipe se constitue autour de ce sujet que **M. NEVEU** leur transmette la liste des essences.

- **M. RENAULT** évoque un point sur le chemin de la forêt qui est en mauvais état. Jusqu'ici il y a eu plusieurs véhicules endommagés et chutes d'enfant. Il informe que si l'on met du calcaire en solution provisoire cela coûterait 3 200€ TTC. Refaire la route par le programme voirie coûterait 11 000€.
- **M. le Maire** souhaite éviter les blessés et d'engager la responsabilité du Maire.
- **M. RENAULT** propose de passer cette portion de voirie à 30km/h. Il est favorable à refaire la voirie rapidement.
- **M. le Maire** donne son accord pour faire des travaux rapidement et refaire dans 3 ans un profilage et un bicouche gravillonné.

- M. RENAULT informe que ces travaux étaient notés dans les prévisions budgétaires en investissement.
- M. FOURNIER demande si ceux pour la rue de la sourcilière sont également pris en compte. M. RENAULT répond par l'affirmative.
- **M. MASSE** souhaite évoquer le sujet des charges et du ménage au cabinet médical.
- M. le Maire rappelle au sujet du ménage que M. NEVEU avait constitué un dossier pour résilier le contrat avec ONET. Ils ont cependant monté un dossier contradictoire, démontrant que les professionnels de santé ne respectent pas les règles d'hygiène applicables à ce cabinet. Ils ne peuvent par ailleurs pas nettoyer certaines surfaces comme les bureaux.
- M. MASSE et M. DODET sont mécontents du chantage exercé par les professionnels de santé du cabinet médical. Ils ne payent pas leurs charges depuis plus de 2 ans. M. DODET est néanmoins d'accord pour faire un geste sur le ménage. M. NEVEU informe que les professionnels de santé proposent de nettoyer eux même le cabinet.
- M. le Maire annonce que le cabinet paye un montant de 5 500€ de charge de ménage à l'année. Mme QUERE propose de faire un rappel relatif aux règles d'hygiène. M. MASSE affirme que c'est inutile car ils connaissent très bien cette réglementation.
- M. DODET demande à combien s'élève leur augmentation de charges par rapport à 2021. Mme DOS SANTOS affirme qu'ils payent 1050€ en plus.
- M. le Maire propose que l'on pourrait prendre en charge jusqu'à 10% de leurs charges jusqu'à un plafond de 5 000€ avec un rappel aux règles d'hygiène en complément.
- M. MASSE n'est pas d'accord. Il pense que ces professionnels ont des revenus confortables et qu'ils doivent payer. M. FOURNIER ajoute que ça augure un comportement similaire quand ils seront installés dans la MSP.
- M. le Maire propose de soumettre au vote du CM la réalisation d'un courrier proposant un geste de la Mairie de 10% des charges de ménage plafonné à 5 000€ en rappelant le contexte économique, l'engagement de projets conséquents.
17 favorables
2 abstentions : Raymond DOUARE et Eric DODET
2 oppositions : Bruno GUITARD et Jean-Marc MASSE
- **M. FOULON** annonce un programme culture chargé. Il adresse ses remerciements à M. FOURNIER et l'agence net 15 au sujet du site internet. Il y a un véritable avancement.
- Il informe que panneapocket compte déjà 44 abonnés. Mme CRISPINO et Mme COUDY gèrent la mise à jour du site. Il demande aux membres du CM de relayer la mise en place de panneapocket.
- **Mme LABOUACHRA** annonce que le Permis de construire de la MSP a été signé le 3 mars.

Fin de séance à 23h

- **M. GIRARD** demande qui s'occupe de l'entretien des espaces verts du lotissement du rivage. M. RENAULT répond que la Mairie gère les bassins, le reste est privé. M.

GIRARD signale qu'à l'intersection des massifs, 2 enfants ont failli être renversés. Il faudrait prendre contact avec le président pour qu'il fasse quelque chose.

M. RENAULT adresse ses remerciements à la marche agylienne.

- **M. DODET** annonce que les restos du coeur ont collecté 650kg de denrées ce qui est plus que l'année dernière. Il adresse ses remerciements à toute l'équipe.
- **M. LEQUERTIER** informe qu'il faut organiser la présence des élus du CCAS au goûter des aînés. 30 personnes ont annoncé leur participation sur 556 invitations envoyés.
- **M. MASSE** signale qu'il y a un trottoir sur la route de la Bretagne pas loin de chez lui qui est tapissé de feuilles mouillées. Il est surpris que la personne chargée de l'entretien des pistes cyclables ne s'occupe pas de cela. **M. NEVEU** informe qu'il va faire passer des instructions pour que ce coin soit nettoyé rapidement.